

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 097-2018
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2018.RRGR.343

Déposée le: 03.06.2018

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Gräf (Interlaken, PS)
Flück (Brienz, PLR)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 07.06.2018

N° d'ACE: 1045/2018 du 17 octobre 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption sous forme de postulat**



Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. concevoir un projet de piste cyclable séparée de la chaussée de l'A8 entre Interlaken et Därligen et de soumettre les crédits nécessaires à l'organe compétent ;
2. concevoir un projet de piste cyclable séparée de la chaussée de l'A8 entre Därligen et Leissigen et de soumettre les crédits nécessaires à l'organe compétent.

Développement :

La route de l'Aar (n° 8) et la route des lacs (n° 9), deux itinéraires nationaux, suivent toutes deux la rive gauche du lac de Thoue. L'itinéraire national pour VTT Alpine Bike (n° 1) longe également l'A8 entre Interlaken et Därligen (route nationale de troisième classe : trafic mixte). Ces trois itinéraires nationaux sont très appréciés des cyclotouristes et des randonneurs et randonneuses à vélo. Or le cyclotourisme est un segment porteur d'avenir pour l'Oberland oriental.

Le vélo a également du potentiel et de bonnes perspectives économiques comme moyen de transport pour se rendre à l'école ou au travail. Les élèves du secondaire des communes de Därligen et de Leissigen sont scolarisés à Interlaken. Les 8,5 km qui séparent Leissigen d'Interlaken peuvent aussi être parcourus à vélo.

Les itinéraires empruntent actuellement les bretelles de l'A8, sans bande cyclable. Des bandes cyclables existent sur l'A8 sur environ 2 km à l'est de Därligen et sur environ 1 km entre Leissigen et Därligen. Ces tronçons représentent des obstacles pour de nombreux cyclistes : cet itinéraire ne peut raisonnablement pas être emprunté par les élèves et les familles avec enfants.

Actuellement, entre Interlaken et Leissigen, les cyclotouristes peuvent encore se rabattre sur le train régional. Même les vélos spéciaux peuvent être chargés dans le train. Mais lorsque celui-ci sera remplacé par des bus, ce ne sera plus possible. Par conséquent, il est important d'adapter l'itinéraire cyclable le plus rapidement possible après la mise en service des bus et de le séparer physiquement de l'A8.

Motivation de l'urgence : la réalisation devrait intervenir aussi rapidement que possible après le passage au bus.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a bien conscience de l'importance des itinéraires nationaux 8 et 9 qui longent la rive gauche du lac de Thoune et reconnaît que la situation actuelle est en partie insatisfaisante pour les cyclistes sur ce tronçon. Les itinéraires suivent, entre Interlaken et Leissigen, des tronçons de routes communales, cantonales et nationales. La situation n'est pas la même partout : il n'y a pas lieu d'intervenir sur les tronçons Därligen est – Därligen ouest et à partir de Leissigen est, car l'itinéraire traverse le centre de localités par des routes communales et cantonales faiblement fréquentées.

Le guidage du trafic cycliste n'est en revanche pas satisfaisant sur les deux tronçons de routes nationales Lütcheren – Därligen est et Därligen ouest – Leissigen est. Les jours les plus chargés, près de 1000 vélos se partagent l'espace routier avec jusqu'à 20 000 véhicules motorisés. Les tronçons de la route nationale A8 disposent certes sur toute leur longueur de bandes cyclables bidirectionnelles suffisamment larges (le tronçon Leissigen – Därligen bénéficie d'une voie combinée piétonne et cyclable séparée de la route). Toutefois, sur ces tronçons hors agglomération, c'est avant tout le sentiment de sécurité individuel qui prête à la critique (grande différence de vitesses et fréquentes rencontres entre véhicules motorisés et vélos ainsi que fortes émissions de bruit). C'est pourquoi ceux-ci sont très rebutants pour les randonneurs et randonneuses à vélo ainsi que pour les cyclistes qui les empruntent tous les jours. Bien que les accidents enregistrés par la police sur ces tronçons de routes nationales n'aient jusqu'à présent rien d'inhabituel, il est indispensable de séparer le trafic cycliste du trafic motorisé sur les routes nationales. En effet, entre Lütcheren et Leissigen justement, on observe une augmentation de groupes de cyclotouristes étrangers, qui n'ont pas l'habitude de circuler sur des routes à trafic mixte dotées d'une bande cyclable. Seule une séparation de la circulation permettra à l'avenir d'assurer l'attrait de cet itinéraire national ainsi que la sécurité, et ce quels que soient les usagers de la route. Suivant le tracé de l'itinéraire cyclable séparé de la chaussée, les compétences en matière d'étude de projet et de réalisation sont du ressort des communes d'implantation, du canton ou de l'Office fédéral des routes. Ce point reste à clarifier.

Points soulevés dans la motion :

Le Conseil-exécutif est disposé à faire établir une étude de faisabilité pour une voie séparée de la chaussée de la route cantonale entre Interlaken ouest et Leissigen destinée aux randonneurs et randonneuses à vélo ainsi qu'aux cyclistes qui empruntent ce tronçon tous les jours. Celle-ci devra tenir compte de l'étude déjà réalisée par l'Office cantonal des ponts et chaussées portant sur le trafic cycliste de loisirs entre Interlaken et Därligen. L'étude de faisabilité doit clarifier s'il est possible de faire passer le tracé dans la zone riveraine, c'est-à-dire dans le périmètre d'application de la loi sur les rives des lacs et des rivières, et s'il est susceptible d'être approuvé, ou s'il faut chercher la solution, entièrement ou en partie, dans le cadre de la réfection de la route nationale A8. Il conviendra par ailleurs de clarifier les compétences en matière d'étude de projet et de réalisation en fonction du tracé.

La suite de la procédure ne pourra être déterminée qu'en s'appuyant sur les résultats de l'étude de faisabilité. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire

- Grand Conseil